

Le président de l'Université Grenoble Alpes
à
Mesdames et messieurs les membres du Conseil
d'Administration de l'Université Grenoble Alpes

**Convocation au Conseil d'Administration
de l'Université Grenoble Alpes**

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil d'Administration (CA) qui se tiendra le :

Vendredi 18 décembre 2020
A 9 heures
Au moyen d'une visio-conférence

L'ordre du jour est le suivant :

1. Informations

2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 12 octobre 2020

3. Affaires financières

- 3.1. Budget rectificatif de déprogrammation *
- 3.2. Budget initial 2021 *
- 3.3. Recapitalisation de la SATT et inscription des titres de propriété au bilan
- 3.4. Admissions en non-valeur
- 3.5. Demandes de remises gracieuses
- 3.6. Attribution des bourses de mobilité étudiante à l'international 2020-2021
- 3.7. Tarifs :
 - 3.7.1. Plateforme de Recherche Préclinique BEeSy
 - 3.7.2. Ecole d'été *Mountains in a Changing World*

4. Ressources humaines

- 4.1. Campagne d'emploi 2021
- 4.2. Règlement de gestion des contractuels
- 4.3. Contingent annuel de CRCT établissement

5. Formation et vie étudiante

- 5.1. Répartition du budget de la CVEC 2021 UGA hors CAPM

6. Recherche

- 6.1. Création de l'unité de service « *propriété intellectuelle et valorisation* »
- 6.2. Création de l'UMS Hautes Technologies Animales de Grenoble (HTAG)

7. Affaires institutionnelles

- 7.1. Modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par visioconférence, audioconférence et par voie électronique)
- 7.2. Délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'UGA

7.3. Statuts du SUAPS

8. Questions diverses

***J'attire votre attention sur le fait que les points 3.1. Budget rectificatif de déprogrammation et 3.2. Budget initial 2021 requièrent le quorum physique et donc la participation de la moitié des membres en exercice (les procurations ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum physique).**

Si vous ne pouvez pas être présent à cette séance, vous avez la possibilité de donner une procuration à un membre du Conseil d'Administration, quel que soit son collège. A cet effet, je vous rappelle que nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Un étudiant titulaire qui ne pourra pas être présent, est prié d'informer son suppléant afin qu'il puisse assister à cette séance en son absence.

Yassine LAKHNECH

